

EXPATRIATION



Vous quittez la France avec votre famille pour aller vivre et travailler à l'étranger, ce qui vous obligera à accomplir certaines formalités. Soyez parfaitement informé de votre statut fiscal, juridique et social dans votre pays d'accueil. Vous éviterez ainsi des surprises désagréables au moment de votre départ ou lors de votre retour en France.

Sérénité



Bien que le quitus fiscal ait été supprimé, il est recommandé de se rapprocher de votre centre des Impôts pour le paiement de vos impôts déjà mis en recouvrement.



Votre résidence fiscale

Le départ à l'étranger n'entraîne pas automatiquement le transfert du domicile fiscal et l'imposition comme non-résident.

Cas particuliers

Vous n'êtes pas considéré comme non résident si :

- ① Vous travaillez à l'étranger, mais que votre famille demeure en France
- ① Vous êtes fonctionnaire en service à l'étranger
- ① En raison de l'application des conventions fiscales signées entre la France et le pays d'accueil

Votre statut de non-résident fiscal entraînera des changements sur l'imposition future de vos éventuels revenus de source française.

Impôts

L'impôt sur revenu dû par les personnes domiciliées fiscalement hors de France est établi sur leurs seuls revenus de source française (exp: loyers, revenus de placements, plus-values immobilières...).

Le calcul de cet impôt répond à des règles spécifiques: par exemple, les non-résidents ne bénéficient pas des différentes réductions d'impôts ni de certains abattements.

Il peut être très utile d'être conseillé pour bénéficier de l'application de dispositions plus favorables.



Opportunités

Optimiser son statut de non-résident

Les expatriés non-résidents ne sont pas assujettis à la CSG-CRDS sur les revenus de leur patrimoine situé en France, quelle qu'en soit la nature. Ils sont également exonérés de plus-values de cession de certaines valeurs mobilières.

Ces avantages peuvent être mis à profit pour solder certains placements, ou au contraire, en souscrire d'autres. Lorsque vous aurez déménagé, il peut par exemple être avantageux de purger les plus-values de cession de valeurs mobilières.

L'assurance vie offre également des avantages considérables sur le plan successoral lorsqu'elle est souscrite par un non-résident; il serait dommage de les négliger.

Enfin, certains placements ne peuvent plus être conservés par les non-résidents et doivent obligatoirement être soldés (PEA, livrets A...), sous peine de sanctions fiscales.



Votre statut de non-résident fiscal peut vous offrir de réelles opportunités pour l'optimisation de vos placements financiers, qu'il serait dommage de négliger.





Tranquillité

Votre départ peut également avoir des incidences dans d'autres domaines juridiques ou sociaux.

Votre régime matrimonial

Vos droits à la retraite diffèrent selon que vous êtes expatrié ou simplement détaché par votre entreprise à l'étranger, selon que vous habiterez ou non dans un pays de la communauté européenne.

Le rattachement à un régime obligatoire ne s'applique pas aux expatriés. En revanche, ils peuvent demander à être rattachés à titre volontaire au système français.

Votre retraite

Si vous vous êtes marié peu de temps avant votre départ (moins de deux ans), l'expatriation peut avoir des effets sur votre régime matrimonial, qui pourrait sans que vous le sachiez, être assujéti au droit local du pays d'accueil!

Tous ces différentes questions méritent d'être traitées avant votre départ et durant votre période d'expatriation.

L'expatriation est l'occasion de vivre des nouvelles expériences enrichissantes. Effectuer un petit point avant de partir vous permettra de l'aborder et de la vivre avec la plus grande sérénité, mais également de mettre à profit les atouts qu'elle peut représenter.



Chemin de Levesi
13590 Meyreuil
Tel : 04 42 51 56 81
Fax : 04 83 07 61 52

Mail: info@laudispatrimoine.com